



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 octobre 2000 (31.10)
(OR. en)**

12748/00

LIMITE

FISC 169

NOTE DE TRANSMISSION

Émetteur : la délégation allemande

Date de réception : le 26 octobre 2000

Destinataire : le Groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises)

Objet : Code de conduite (fiscalité des entreprises)

- Projet d'orientation révisé sur le démantèlement et le gel

Les délégations trouveront ci-après les modifications que la délégation allemande suggère d'apporter au projet d'orientation révisé sur le démantèlement et le gel, soumis par la présidence.

La délégation allemande propose que le point 13 soit libellé comme suit:

"La transparence et les échanges d'informations sont les principes régissant la mise en place et la gestion du régime fiscal des entreprises des États membres.

Les États membres se communiquent les modifications substantielles qu'ils apportent à leur régime fiscal des entreprises dès que ces modifications entrent en vigueur.

Tous les ans, les États membres se communiquent des informations sur le recours effectif aux principes applicables en matière de prix de transfert et sur le nombre et le type d'ententes anticipées en matière de prix de transfert. Les États membres devraient également échanger des informations sur les procédures relatives aux ententes anticipées. Si un État membre a conclu une entente anticipée en matière de prix de transfert (EAPT), a pris une décision ou est convenu de tout autre type d'arrangement en matière de prix de transfert, il doit automatiquement le notifier aux

autres États membres concernés et leur fournir toutes les informations nécessaires. La même obligation devrait incomber à un État membre dans lequel une société a recouru à une méthode de prix de transfert sans consultation préalable de ses autorités fiscales. Les États membres devraient signaler aux États membres concernés toute anomalie relative à la méthode de prix de transfert utilisée. En pareil cas, les États membres devraient procéder à une vérification commune des prix de transfert."
